



Gouvernance des frontières en Afrique: une stratégie de l'Union africaine

Mentions légales

Ce travail a été publié sous la seule responsabilité de la Commission de l'Union Africaine/ Département Paix et Sécurité. Tous droits réservés.

Il est permis de reproduire, télécharger ou imprimer le contenu de ce livre pour votre propre utilisation, et il est permis d'inclure des extraits de ce guide dans vos propres documents, présentations, blogs, sites internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source et des droits d'auteurs. Toutes demandes pour l'usage public ou commercial, et pour l'autorisation de traduction doivent être soumises à situationroom@africa-union.org.

Citation proposée: Stratégie de l'Union africaine pour une meilleure gouvernance intégrée des frontières, Union africaine, Addis Abeba, 2020

© Commission de l'Union africaine, Département de Paix et Sécurité

Addis Abeba, Juin 2020

Appuyé par Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH pour le compte du Ministère Fédérale Allemand des Affaires Etrangères

1er édition, Juin 2020

Commission de l'Union africaine
Boite Postale 3243
Rue Roosevelt
Addis Abeba, Éthiopie

Tel +251 11 551 3822
Fax +251 11 551 9321
Internet <https://au.int>
Twitter @AfricanUnion / @AU_PSD

Responsable/ Contact :
Programme Frontière de l'Union africaine (PFUA)
Division de Prévention des Conflits et de l'Alerte Rapide
Département Paix et Sécurité
Commission de l'Union africaine
Email : Situationroom@africa-union.org
Tel. : +251 11552 6373
Twitter : @AU_PSD
Facebook : <https://www.facebook.com/au.psd1>
Site web : <http://www.peaceau.org>

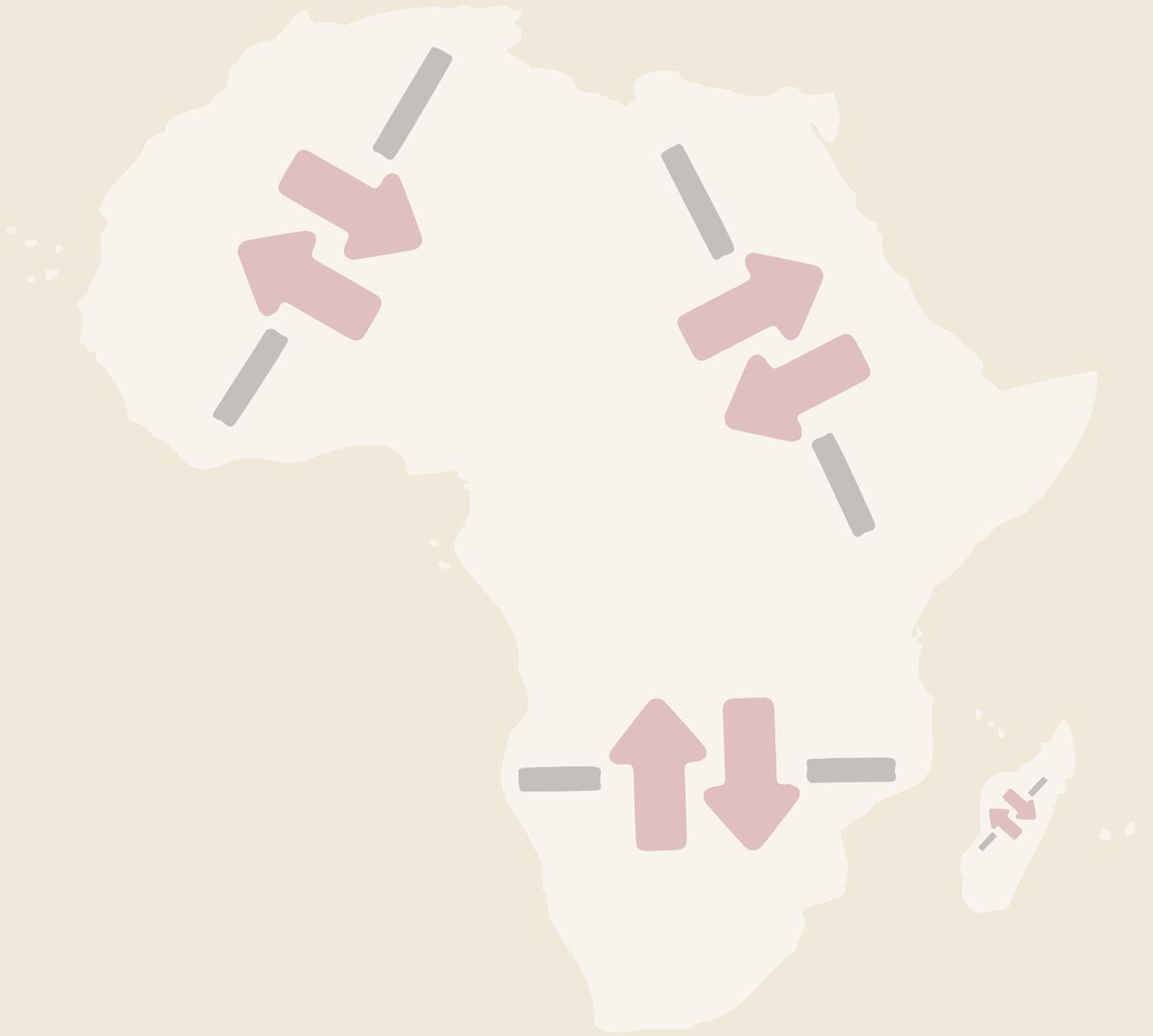
Illustration et composition
Ira Olaleye, Eschborn, Allemagne

Cartes
Les cartes imprimées ici sont uniquement destinées à des fins d'information et ne constituent en aucun cas la reconnaissance en droit international des frontières et des territoires. L'UA ni les auteurs n'assume aucune responsabilité quant à la mise à jour, l'exactitude ou l'exhaustivité de ces cartes. Toute responsabilité pour tout dommage, direct ou indirect, résultant de leur utilisation est exclue.

Addis Abeba, Juin 2020



Gouvernance des frontières en Afrique: une stratégie de l'Union africaine



Une Afrique, une voix, un message



SILENCING THE GUNS:

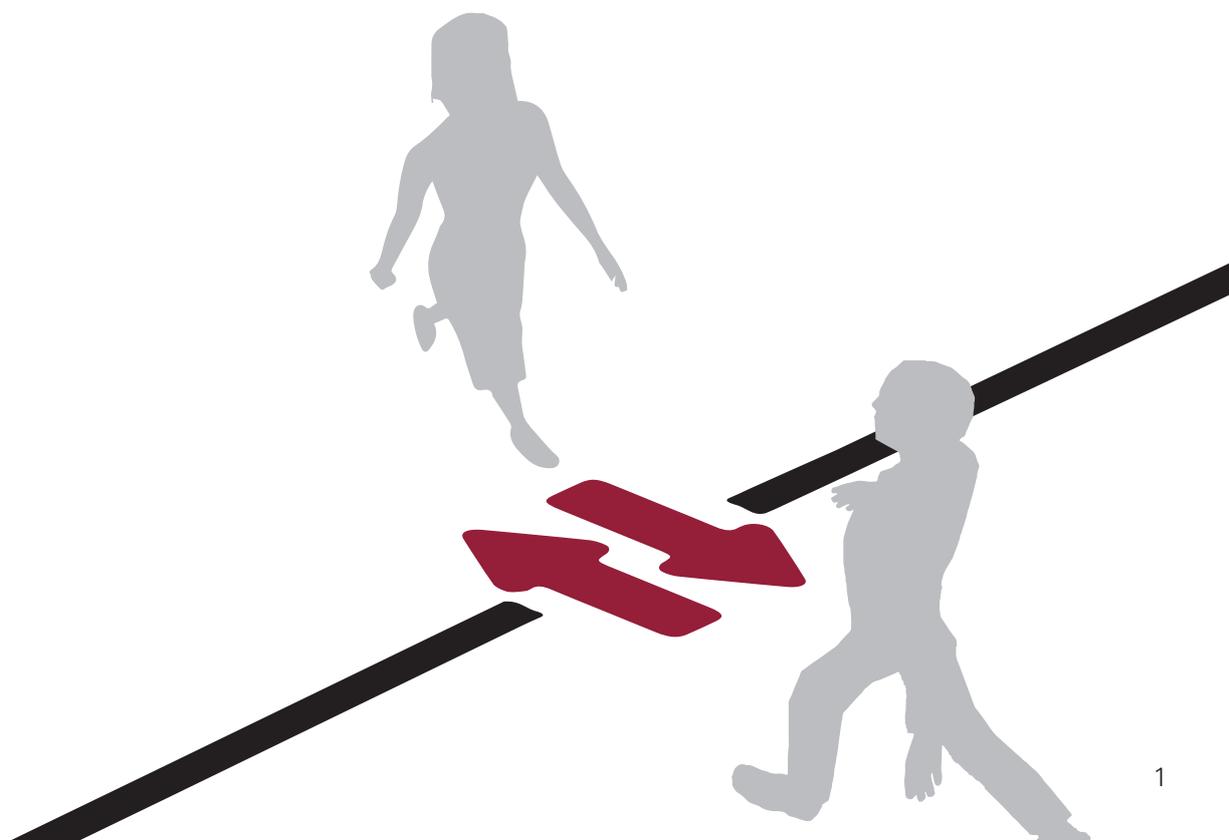
Creating Conducive Conditions for Africa's Development

A Flagship Project of

Agenda 
2063 The Africa
we Want 

Table des matières

AVANT PROPOS	2
INTRODUCTION	3
CADRE NORMATIF & JALONS	6
OBJECTIFS STRATÉGIQUES	13
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ET RÔLE DES PARTIES PRENANTES	18



AVANT PROPOS

Depuis la création de l'OUA, les Chefs d'État et de Gouvernement africains ont accordé une attention particulière à la question des frontières, comme en témoignent les dispositions contenues dans la Charte de l'OUA et dans l'Acte constitutif de l'UA. À ce titre, des années 1960 à nos jours, les organes de décision de notre organisation continentale ont, sans interruption, pris des mesures et actions politiques et diplomatiques pour le règlement pacifique des différends frontaliers. Le lancement de la mise en œuvre du Programme Frontières de l'Union Africaine (PFUA) en 2007 consolide le rôle des frontières dans les politiques continentales.

Le PFUA promeut la gouvernance conjointe des frontières interétatiques africaines en tant qu'outils de prévention des conflits et vecteurs de paix, de sécurité et de stabilité. Il vise également à renforcer le rôle des frontières comme leviers du processus d'intégration régionale et continentale et du développement socio-économique du continent. C'est sur la base de cette orientation stratégique que les Chefs d'État et de Gouvernement ont entériné la recommandation des Ministres Africains en charge des frontières demandant à la Commission de l'UA d'élaborer une stratégie de gestion intégrée des frontières.

À la suite d'un processus participatif impliquant des experts des États membres, des CER et de la Commission de l'UA, **la stratégie de l'Union africaine pour une meilleure gouvernance intégrée des frontières** a été



Foto: © Union africaine

adoptée par la Conférence de l'Union lors de sa 33ème Session Ordinaire tenue les 09 et 10 février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie).

La Stratégie fournit des orientations aux décideurs africains, leur permettant d'adapter la gouvernance des frontières aux objectifs, valeurs et principes de l'UA. Elle propose en outre des lignes directrices pour l'élaboration de politiques frontalières nationales et régionales.

La Commission de l'Union Africaine exhorte les États Membres et les CER à mettre en œuvre les recommandations pertinentes contenues dans la Stratégie. Elles permettront aux États Membres et aux CER d'harmoniser leurs procédures et pratiques de gouvernance des frontières, et ainsi renforcer la coopération et l'action commune. Afin de faciliter une large appropriation de la Stratégie, une version populaire de la Stratégie a été élaborée.

Smail Chergui
Commissaire à la Paix et à la Sécurité
Commission de l'Union africaine

INTRODUCTION

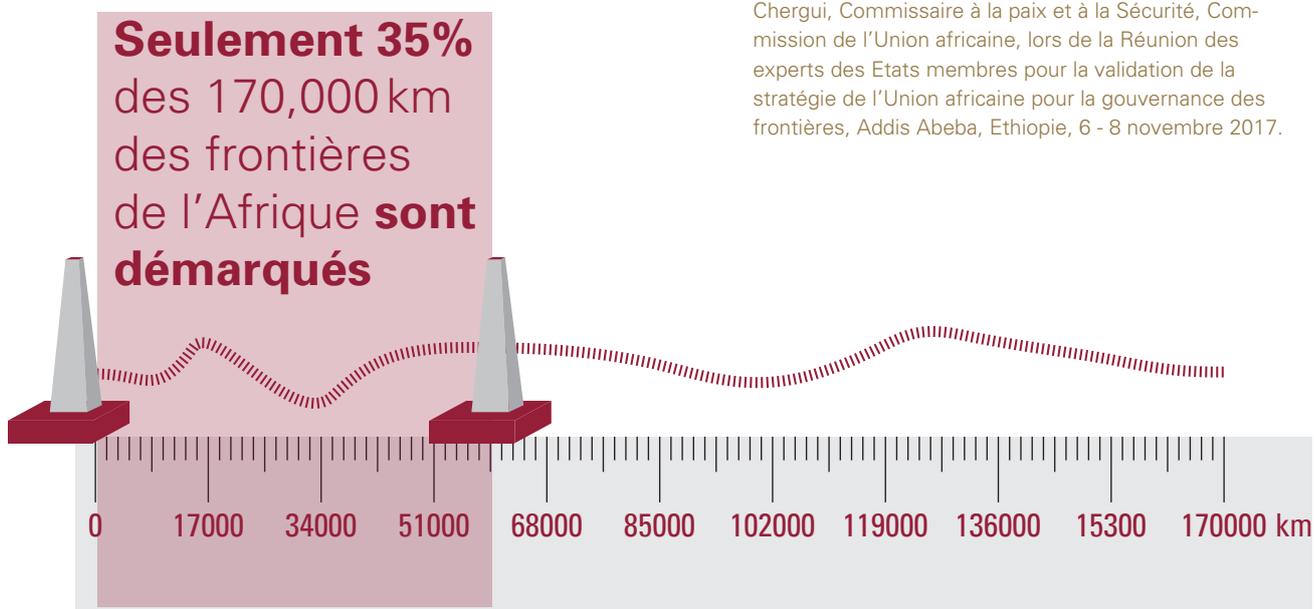
Seul un tiers des frontières africaines sont clairement délimitées et démarquées. Des frontières mal définies ou peu visibles sont une source potentielle de conflits, en particulier en relation aux contestations sur les frontières tracées, en grande partie, par les puissances coloniales. L'Union africaine (UA) conduit un agenda frontalier progressif reconnaissant la contribution positive de la gouvernance des frontières à la paix et à la sécurité, à l'intégration, au partage des ressources, à la facilitation des échanges, ainsi qu'à la croissance inclusive et au développement durable des zones frontalières.

Cette perception positive des frontières est illustrée par l'adoption du Programme Frontières de l'Union Africaine (PFUA) en 2007; et dont la mise en œuvre a démontré l'importance stratégique des mesures continues et durables conduites aux frontières.

« [...] la stratégie de l'Union Africaine pour la gouvernance des frontières a pour ambition de doter le continent d'une vision consensuelle du rôle et de la place des frontières interétatiques dans la mise en œuvre des politiques continentales définies par les organes

de décisions de l'Union Africaine. D'un côté, elles sont synonymes de ligne de séparation, de contrôle et de protection, mais de l'autre côté, de contact, de jonction et de passerelles. Les frontières constituent assurément les lieux où l'opérationnalisation conjointe et concertée des décisions des chefs d'Etat et de Gouvernement trouve un terrain d'ancrage évident. C'est dans cette perspective que la stratégie [...] propose des axes d'intervention et des orientations pratiques pouvant inspirer les choix souverains des Etats membres ».

Allocation d'ouverture de S.E. l'ambassadeur Smail Chergui, Commissaire à la paix et à la Sécurité, Commission de l'Union africaine, lors de la Réunion des experts des Etats membres pour la validation de la stratégie de l'Union africaine pour la gouvernance des frontières, Addis Abeba, Ethiopie, 6 - 8 novembre 2017.



PFUA sur le terrain

- En 2011, le PFUA a facilité la signature d'accords de délimitation maritime entre l'Union des Comores, la République du Mozambique et la République-Unie de Tanzanie.
- Par suite de la délimitation de la frontière commune entre la République du Burkina Faso et la République du Mali, le Programme a soutenu l'érection d'un centre de santé transfrontalier partagé entre les villages de Ouarakoy (Burkina Faso) et Wanian (Mali), en 2012.
- Depuis 2015, le PFUA a accompagné la République du Botswana et la République de Namibie dans la délimitation de leur frontière commune, qui a abouti à la signature d'un traité frontalier en 2018.
- De 2016 à 2017, le PFUA a soutenu la République du Malawi et la République du Mozambique dans la délimitation du lac Malawi / lac Nyassa.



CADRE NORMATIF & JALONS

L'OUA et l'UA ont adopté plusieurs conventions, résolutions et décisions qui concernent directement la gouvernance des frontières sur le continent ou déterminent les normes et principes de la conduite des politiques en Afrique.

L'**Agenda 2063** est le cadre stratégique du continent qui vise à réaliser son objectif de développement inclusif et durable. La deuxième aspiration de l'Agenda 2063 de l'UA est « Un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du Panafricanisme et la vision de la Renaissance africaine ». L'Agenda aspire notamment à avoir

« une infrastructure de classe mondiale sur tout le continent » et un continent aux frontières sans discontinuité, et une gestion des ressources transfrontalières basée sur le dialogue ». Il prévoit en outre une ligne d'action sur la « mise en œuvre d'investissements frontaliers conjoints pour exploiter les ressources partagées ».

La stratégie de la Gouvernance des Frontières Africaine sert de cadre d'orientation pour la coordination des politiques frontalières aux niveaux continental, régional et national afin de créer une plus grande cohérence. La Stratégie fournit des lignes directrices aux États Membres pour leur permettre d'ajuster leurs politiques nationales de gouvernance des frontières sur les dispositions et recommandations pertinentes de l'UA en la matière. Les spécificités des États membres et le respect de leurs obligations internationales président et encadrent évidemment cet alignement.

Adoption de la stratégie frontalière

La Stratégie de l'Union Africaine pour une Meilleure Gouvernance Intégrée des Frontières a été élaborée de manière participative. À différentes étapes du processus d'élaboration, la CUA a interagi avec les

États Membres, en particulier les experts nationaux sur les questions frontalières et les Ministres africains en charge des frontières. Les CER, MR et différents Départements de la CUA ont commenté et révisé le document de projet de stratégie. Le Comité Technique Spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (CTS DSS) a adopté la version consolidée de la Stratégie lors de sa Réunion Ordinaire tenue au Caire (Égypte) le 19 décembre 2019. À sa 36^{ème} Session ordinaire tenue du 06 au 07 février 2020 à Addis-Abeba (Éthiopie), le Conseil Exécutif (CE) a pris note de la Déclaration adoptée par le CTS DSS le 19 décembre 2019 et l'a recommandée à l'Assemblée de l'UA pour adoption (EX. CL/Dec.1074 (XXXVI)). La Déclaration a été adoptée par la 33^{ème} Session ordinaire de l'Assemblée de l'Union, tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 9 et 10 février 2020 (Assembly / AU / Decl.754 (XXXIII)).

L'Acte Constitutif de l'Union Africaine définit le cadre codifié dans lequel l'Union africaine doit se conduire et précise les objectifs, principes et organes de l'UA. Les articles 3 (j) et 3 (k) « encouragent le développement durable aux niveaux économique, social et culturel ainsi que l'intégration des économies africaines », [...] afin d'élever le niveau de vie des peuples africains ».

Ensemble, les deux instruments fournissent le point de départ, le mandat et le fondement de la Stratégie. La portée de la Stratégie et le ferme engagement de l'UA envers ces principes impliquent que les frontières en Afrique ne nécessitent pas simplement une meilleure gestion. Bien plus, elles ont besoin d'un cadre et d'une stratégie pour leur gou-

vernance. Alors que la gestion concerne simplement la mise en œuvre d'un système ou d'un ensemble de règles, la gouvernance se réfère à l'ensemble du système, y compris les normes, les institutions et les collaborations de l'État, de la société et des acteurs non étatiques.

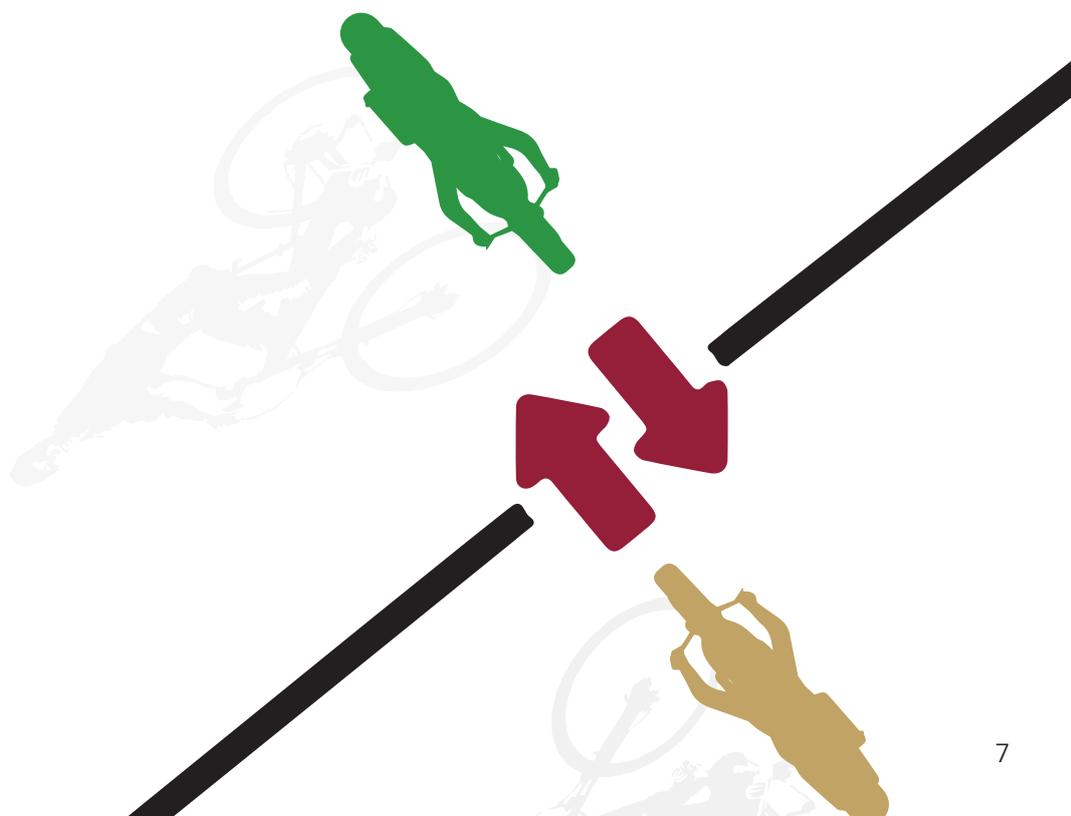
Grâce à la gouvernance conjointe des frontières, les États peuvent parvenir à une coexistence pacifique des personnes et garantir leur droit de vivre en paix et en sécurité. Les États membres, les CER et l'UA sont encouragés à établir une référence solide pour le règlement pacifique des conflits, à exercer une diplomatie préventive, à favoriser la coopération transfrontalière et à promouvoir la sécurité transfrontalière.

Principes relatifs à la gouvernance des frontières



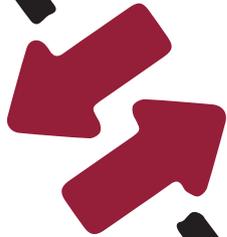
Le jalon normatif le plus récent concernant les frontières africaines est la Convention de l'Union Africaine sur la Coopération Transfrontalière (Convention de Niamey, 2014) qui vise à « assurer une gestion intégrée et efficace des frontières » et constitue le principe et l'instrument de la coopération transfrontalière (CTF). D'autres instruments pertinents de l'UA qui touchent au thème des frontières sont, entre autres, l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA), l'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale africaine (ZLECA), le Cadre de Politique Migratoire pour l'Afrique révisé et Plan d'Action (2018-2030), le Protocole au Traité instituant la Communauté Economique Africaine, relatif à la Libre Circulation des Personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement (2018), la Convention

Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (2003), le Cadre Politique pour le Pastoralisme en Afrique (2010), etc. De plus, au niveau des CER, il existe divers mécanismes qui directement ou indirectement concernent la gouvernance des frontières : par exemple, le Protocole de la CEDEAO sur la Libre Circulation des Personnes (adopté en mai 1979) ou le Protocole de la CEA sur l'Etablissement du Marché Commun de la CEA qui a été adopté en 2009. Ces protocoles donnent droit de circulation transfrontalière aux personnes, et permettent l'adoption d'une gestion intégrée des frontières ; la suppression des restrictions à la circulation de la main-d'œuvre et des services ; et le droit d'établissement et de résidence.



Vision

Un continent avec des frontières paisibles, prospères et intégrées qui instaurent la paix, la sécurité, la stabilité et le développement économique et social



Mission

La mission de la stratégie est de développer une gouvernance partagée et inclusive des frontières qui contribue à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine

Objectif

Mettre en œuvre une nouvelle forme de gouvernance pragmatique des frontières visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, afin de faciliter le processus d'intégration et le développement durable en Afrique

LA STRATÉGIE DE L'UNION AFRICAINE POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE FRONTALIÈRE INTÉGRÉE

La Stratégie comprend un cadre institutionnel composé de l'État, des CER, de l'UA et de la communauté internationale. Alors que l'UA reconnaît la responsabilité principale des États Membres pour une gouvernance efficace des frontières, les communautés internationales, l'UA et les RECS ont également une responsabilité clé dans l'aide aux États africains. Ils doivent jouer des rôles importants qui ne peuvent être remplis par les États, en particulier en ce qui concerne l'établissement de normes continentales ou régionales ou la lutte contre les menaces transnationales. La mise en œuvre effective des principes de subsidiarité et de complémentarité constitue la base de la mise en œuvre de cette Stratégie, dans le plein respect de la primauté de la responsabilité des États ainsi que de l'organisation de l'État.

La Stratégie doit être considérée comme un instrument d'orientation, de coordination et de cohérence des politiques frontalières à différentes échelles : continentale, régionale et nationale. Elle vise à terme à faire sortir les frontières de la périphérie et à les placer au cœur des politiques publiques de l'UA, des CER et des États africains. La Stratégie contribuera à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063, faisant passer les frontières de la simple démarcation des limites de la souveraineté des États à des multiplicateurs de possibilités d'intégration des États, des économies et des communautés africains. Les Gouvernements africains doivent travailler ensemble au-delà de leurs frontières internationales afin de les faire passer de frontières poreuses mais épaisses à des frontières fluides mais bien gouvernées et de transformer les zones frontalières en espaces de paix, de sécurité et de développement économique.

Bien gouvernées, les zones frontalières ne font pas partie du problème ou des périphéries en dehors de la compétence de l'État et des lois, mais leurs populations deviennent une partie de la solution vers les droits de l'homme et la sécurité humaine.

De ce point de vue, les frontières, considérées comme des membranes des politiques mises en œuvre, sont, d'une part, un point de contact, de jonction, de passerelle et de ponts, et, d'autre part, ont une fonction de séparation, de contrôle et de protection.

Fonction de contact, de jonction et de pont: Une des principales finalités de la stratégie est de permettre la conduite d'une gouvernance des frontières qui facilite le commerce transfrontalier formel et Informel. Le renforcement de la coopération transfrontalière, et des opportunités intégratives par le biais de mesures diverses et la mutualisation

des ressources des services frontaliers sont essentiels pour la prospérité, le commerce et les relations et échanges transfrontaliers.

Fonction de séparation, de contrôle et de protection: La deuxième principale finalité de la gouvernance des frontières est la prévention et l'élimination des menaces sécuritaires transfrontalières telles que le terrorisme, l'extrémisme violent, et autres crimes transnationaux (e.g. le transport de marchandises illégales de part et d'autre des frontières, y compris la circulation de fausses monnaies, de la drogue, le trafic de substances psychotropes, le trafic de personnes, d'armes; la migration illégale; l'insécurité et la piraterie maritime; exploitation illégale et la destruction des ressources naturelles; ainsi que la contrebande et le vol de bétail).

L'hypothèse de la Stratégie est que toutes les priorités stratégiques sont interdépendantes et que le renforcement de la gouvernance des frontières sur le continent exige que toutes soient traitées. Un accent particulier doit être mis sur la promotion de la libre circulation légitime des personnes, des biens et des services, pour approfondir l'intégration continentale et créer de la richesse. Des actions décisives doivent être entreprises pour le développement socioéconomique des zones frontalières et des zones frontalières afin de renforcer la sécurité humaine et de résoudre les problèmes humanitaires. Pour réussir, ces efforts nécessitent la pleine participation des communautés et le développement des capacités des pouvoirs publics à réagir efficacement.



Pays africains:
Total 55
Pays sans littoral 16

Grande Barrière / Petite Barrière (DRC/Rwanda)

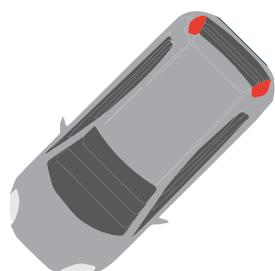
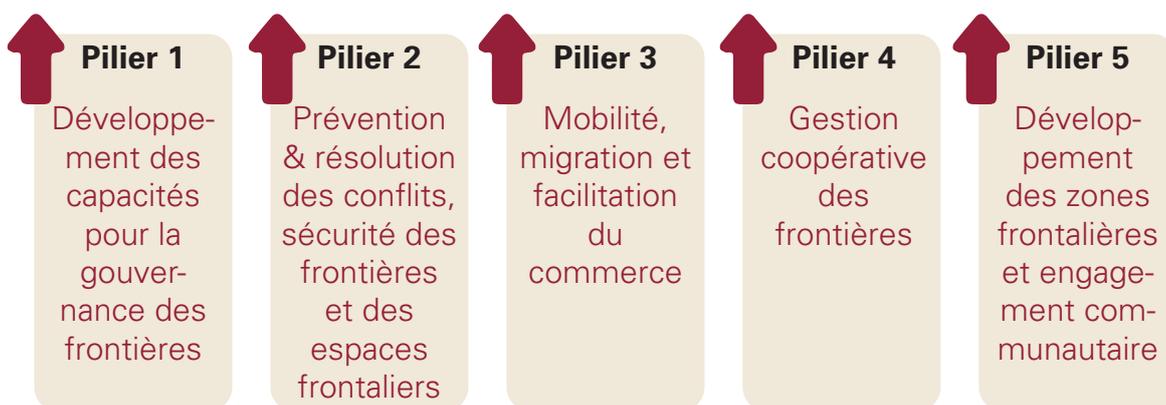
Les villes de Goma (RDC) et Rubavu (Rwanda) sont reliées par deux principaux points de contrôle: la Grande Barrière, récemment transformée en Poste à arrêt Unique (One Stop Border Post en anglais) connu sous le nom de La Corniche, et la Petite Barrière. La Petite Barrière est un point de passage à fort trafic piéton - elle facilite la circulation d'environ 50 000 personnes par jour. La Grande Barrière a été transformée en Post à arrêt unique pour assurer la circulation efficace des personnes et des biens en combinant les fonctions frontalières dans un espace partagé pour faciliter la sortie d'un pays et l'entrée dans

un autre. En tant que Poste à arrêt Unique, La Corniche s'appuie sur des contrôles basés sur des renseignements obtenus aux frontières et partagés entre les États pour non seulement identifier les délits transfrontaliers mais aussi les aider dans leurs poursuites par le Ministère Public. Ceci démontre une fonction des frontières : en tant que points de contrôle, de séparation et de protection. La Petite Barrière, aux côtés de La Corniche, représente la deuxième fonction des frontières : en tant que ponts qui ont facilité la libre circulation des personnes et des biens entre la RDC et le Rwanda.



La stratégie repose sur les cinq piliers suivants qui servent d'ancrage à sa vision et à sa mission :

Stratégie de l'UA pour la gouvernance de frontières



OBJECTIFS STRATEGIQUES



PILIER 1

Développement de capacités pour la gouvernance des frontières

Contexte

Compte tenu de son caractère multidimensionnel, une gouvernance efficace des frontières ne peut être conduite sans acquérir et développer les connaissances, capacités et attitudes nécessaires. Le développement des capacités est important pour l'amélioration de la performance organisationnelle ainsi que celle des personnes. Elle outille directement les acteurs concernés d'aptitudes institutionnelles pertinentes et de compétences adéquates leur permettant d'accomplir leurs tâches avec efficacité. Selon leur niveau d'intervention dans la prise de décision ou de participation, les acteurs impliqués requièrent d'être instruits sur les différentes dimensions de la gouvernance des frontières et sur l'exécution des projets et des programmes transfrontaliers.

Objectif(s)/Approches

Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes pour une meilleure gouvernance des frontières

- Promouvoir les capacités aux niveaux régional, national et local en suivant les principes de subsidiarité et de partenariat, par ex. grâce à des formations conjointes pour le personnel frontalier afin de renforcer la confiance, l'échange d'informations, l'utilisation efficace des ressources et une meilleure compréhension des tâches, des responsabilités et des besoins des autres agences de gestion des frontières
- Doter les décideurs, les praticiens des frontières et les populations frontalières d'une solide connaissance de la gouvernance des frontières et de la coopération transfrontalière, par ex. en renforçant la participation aux événements et ateliers de formation internationaux, aux visites d'étude et aux programmes d'échange
- Élaborer un programme complet de recherche et de formation ainsi que des normes régionales et continentales harmonisées pour les agents des frontières, par ex. avec un accent particulier sur le genre et/ou sur l'accueil des migrants et des réfugiés





PILIER 2

Prévention et résolution des conflits, sécurité des frontières et menaces transnationales

Contexte

L'insécurité liée aux frontières a deux causes principales. Le premier est la survenue de différends entre États ou communautés portant sur la revendication/contestation d'un territoire, d'une limite de la frontière ou de la compétition autour des ressources (trans)frontalières. La seconde est la présence de menaces et d'activités criminelles traversant les frontières et affectant des espaces transfrontaliers voire des régions entières. Ces deux formes et les causes de l'insécurité peuvent être liées, par exemple, lorsque les frontières imprécises et leur gestion engendrent des lacunes dans l'application de la loi ; laissant le terrain à des organisations criminelles, qui, à leur tour, peuvent utiliser les profits des activités illégales pour financer des groupes violents qui vont défier les États et menacer les populations. Les deux causes d'insécurité nécessitent d'être traitées en même temps, mais exigent des solutions distinctes.

Objectif(s)/Approches

Prévenir et résoudre pacifiquement les conflits frontaliers et lutter contre les menaces transfrontières, la criminalité et l'insécurité

- Prévenir, gérer et résoudre les conflits frontaliers en adoptant les instruments de paix et de sécurité pertinents de l'UA et des CER et les mettre en œuvre sur le terrain
- Délimiter, délimiter et réaffirmer toutes les frontières terrestres et maritimes en mettant en œuvre les différentes dispositions contenues dans les différentes déclarations sur le PFAU
- Pour gérer les conflits liés aux ressources transfrontalières, par ex. en initiant, adoptant et mettant en œuvre des accords de coopération transfrontalière aux niveaux régional, bilatéral et local pour régler l'utilisation conjointe des ressources transfrontières.
- Améliorer la gestion de la sécurité frontalière en appliquant les principes et les mesures de la gestion coopérative des frontières et en veillant à ce que les organismes en charge de la gestion des frontières disposent des mandats adéquats, des capacités techniques et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques adoptées.
- Renforcer la participation communautaire et la sécurité des frontières en sensibilisant les communautés frontalières à la prévention des menaces et des délits et en les impliquant dans les programmes de sécurité communautaire.
- Renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale sur la sécurité, les menaces et la criminalité en adoptant la Convention de Niamey et d'autres instruments juridiques sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée, comme le terrorisme, la piraterie et la contrebande
- Lutter contre l'insécurité maritime, la piraterie, le déversement de déchets toxiques, la pêche illégale et l'exploitation illégale des ressources partagées en ratifiant, domestiquant et mettant en œuvre les instruments juridiques maritimes internationaux

**PILIER 3****Mobilité, Migration et Facilitation des Échanges****Contexte**

L'Intégration et l'unité continentales et régionales dans l'esprit du panafricanisme et de l'Agenda 2063 sont une priorité continentale. Des arrangements et programmes politiques, législatifs et institutionnels dans divers secteurs, notamment les protocoles pour la libre circulation des personnes, des biens et des services ainsi que les unions douanières sont en cours d'adoption ou de mise en œuvre dans les CER et l'UA. Malgré les progrès importants réalisés récemment, les régimes frontaliers actuels en Afrique n'ont pas fonctionné en sa faveur et les choix nationaux l'emportent sur les approches régionales.

Malgré d'énormes efforts régionaux pour harmoniser et unifier, le continent africain reste très fragmenté. Une série d'obstacles non tarifaires et réglementaires au commerce et à la mobilité limitent encore la circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux par-delà des frontières. Les coûts de transaction élevés, les incertitudes considérables, les infrastructures déficientes et les procédures compliquées aux frontières font du commerce intra-africain le plus faible de tous les chiffres du commerce intra-régional dans le monde.

Objectif(s)/Approches**Transformer les frontières de barrières en passerelles en facilitant la mobilité transfrontalière légale, la migration et le commerce**

- Faciliter le commerce interrégional, continental et international en mettant en œuvre des programmes d'investissement conjoints, la ZLEC, en promouvant des installations conjointes, telles que les postes frontières à guichet unique, et en adoptant des normes internationales pertinentes
- Régulariser le commerce transfrontalier informel à petite échelle en réduisant les coûts de transaction pour les petits commerçants grâce à la mise en place et à la mise en œuvre complète de régimes commerciaux simplifiés et en soutenant la création/le renforcement des Associations de Commerçants Transfrontaliers (ACT)
- Faciliter la migration légale et la mobilité transfrontalière par la mise en œuvre du cadre de politique migratoire de l'UA et du protocole sur la libre circulation
- Établir des frontières sûres afin d'alléger les restrictions à la mobilité et aux interactions entre les communautés frontalières, par exemple en fournissant des informations adéquates et accessibles sur les exigences, les défis et les opportunités de la migration pour la population en général, et pour les travailleurs migrants potentiels en particulier





PILIER 4

Gestion Coopérative des Frontières

Contexte

Souvent, la gestion des frontières manque de cohérence, de cadres et de procédures institutionnels et juridiques harmonisés, présentant de faibles niveaux de responsabilisation et de surveillance et se caractérise par des ressources insuffisantes, y compris les infrastructures et la main-d'œuvre, un environnement de travail médiocre et le manque d'expertise. Loin d'affecter la mobilité régulière, les frontières créent également des opportunités d'activités illégales. Les pratiques de corruption aux frontières non seulement portent atteinte à la primauté du droit, à la sécurité nationale et à la souveraineté, mais ont aussi un impact négatif sur les choix politiques, la collecte des recettes et la croissance économique.

Objectif(s)/Approches

Équilibrer le mouvement libre et légal des personnes et des biens de part et d'autre des frontières avec la prévention des activités illégales et de l'insécurité grâce à des arrangements conjoints efficaces

- Renforcer la coopération intra-service dans les agences frontalières en développant des politiques nationales claires et complètes sur la gestion des frontières et en garantissant des structures organisationnelles adéquates et une mise en œuvre efficace des tâches et une communication intra-service
- Renforcer la coopération inter-services entre les agences frontalières en définissant clairement les responsabilités de toutes les agences concernées par la gestion et la sécurité des frontières
- Renforcer la coopération bilatérale et internationale entre les acteurs frontaliers en concluant des conventions intergouvernementales bilatérales et des accords bilatéraux entre les administrations des pays voisins, tels que des comités bilatéraux ou des patrouilles/formations conjoints
- Renforcer la coopération avec le secteur privé et les communautés frontalières en engageant la responsabilité sociétale des entreprises privées notamment à travers la création des 'emplois et la fourniture des services dans les zones frontalières.



PILIER 5

Développement des Frontières et Engagement communautaire

Contexte

Dans de nombreuses régions d'Afrique, les zones frontalières ont fait l'objet d'une attention politique et économique moindre que dans d'autres régions, ce qui a gravement compromis leur développement et la sécurité humaine des communautés frontalières. Les maigres ressources publiques ayant été investies ailleurs, les possibilités de participation politique étaient limitées et les demandes de services de base négligées. Alors que les communautés frontalières sont encore souvent marginalisées, les Gouvernements, dans de nombreux domaines, sont de plus en plus déterminés à renforcer la gouvernance frontalière grâce à la décentralisation politique ; ainsi le développement des zones frontalières et la coopération transfrontalière deviennent une réalité dans de nombreux domaines.

Objectif(s)/Approches

Améliorer la sécurité humaine en assurant la participation des communautés frontalières à la gouvernance des frontières

- Favoriser la paix, les relations de bon voisinage et les investissements par le biais de la coopération transfrontalière en développant des initiatives nationales et régionales de coopération transfrontalière dans les domaines du développement socio-économique, notamment les transports, les communications, le commerce, les activités agro-pastorales, l'artisanat, les ressources énergétiques, l'industrie, la santé, l'assainissement, l'eau potable, l'éducation, la protection de l'environnement, les activités culturelles, sportives, etc..
- Transformer les frontières grâce à l'engagement des communautés frontalières et le développement des zones frontalières en renforçant les capacités des associations nationales et de la société civile locale à gérer / participer aux projets de coopération transfrontalière et à participer à la gouvernance des zones frontalières.
- Développer et préserver les zones côtières, les frontières maritimes et les États insulaires en encourageant les États membres de l'UA à revendiquer leurs frontières maritimes, leurs eaux territoriales et leurs zones économiques exclusives conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à d'autres instruments juridiques internationaux

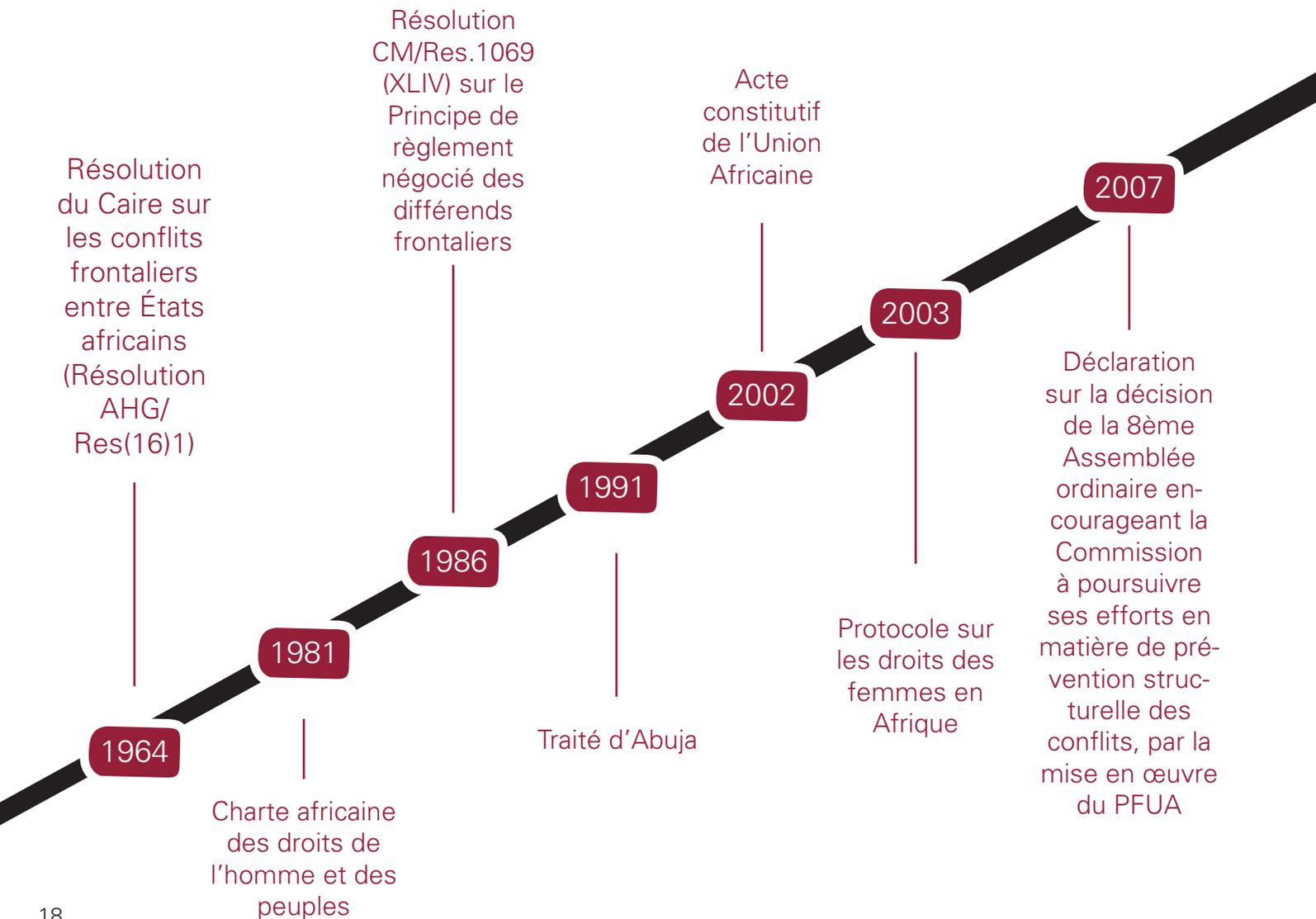


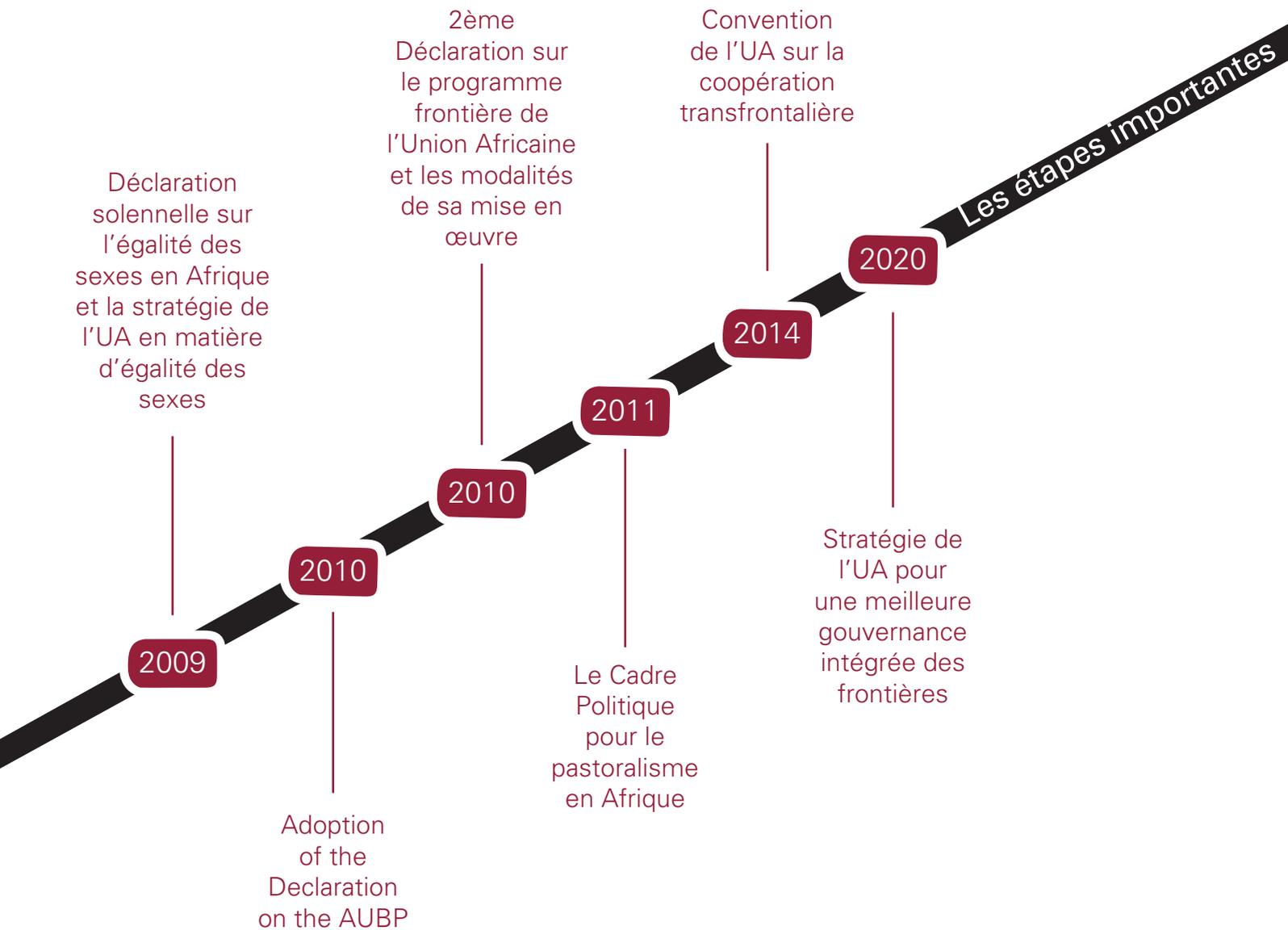
MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE ET RÔLE DES PARTIES PRENANTES

La mise en œuvre de la stratégie sera alignée sur l'Agenda 2063.

La première période de mise en œuvre sera ajustée sur le premier Plan d'Action Décennal (2013-2023) de l'Agenda 2063. Sa mise en œuvre sera poursuivie et programmée en relation étroite avec les quatre autres plans

subséquents de l'Agenda 2063. À cette fin, la Stratégie reposera sur des feuilles de route de mise en œuvre prioritaires axées sur les besoins et les capacités des États Membres dans toutes les régions.





INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Pour plus d'informations sur la Stratégie de l'Union Africaine pour une Meilleure Gouvernance Intégrée des Frontières, contactez-nous à l'adresse ci-dessous :

DÉPARTEMENT PAIX ET SÉCURITÉ

Commission de l'Union Africaine

Boîte Postale : 3243, Addis Abéba, Ethiopie

Tel. (251 -11) 551 38 22

Fax: (251-11) 551 93 21

E-mail: situationroom@africa-union.org

Website:

www.peaceau.org

www.peaceau.org/en/page/27-au-border-programme-aubp



Programme Frontière de l'Union africaine (PFUA)
Division de Prévention des Conflits et de l'Alerte Rapide
Département Paix et Sécurité
Commission de l'Union africaine
E-mail : Situationroom@africa-union.org
Tel. : +251 11552 6373
Twitter : @AU_PSD
Facebook : <https://www.facebook.com/au.psd1>
Site web : <http://www.peaceau.org>